

Nantes, le 16 juin 2023

Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

Modification du programme de développement rural régional (PDRR) 2014-2020 Version 13

POUR AVIS

La mise en œuvre de la politique de développement rural de l'Union européenne est actuellement assurée à travers le Programme de développement rural régional (PDRR) et s'inscrit dans un cadre national qui établit le contenu de certaines mesures pour assurer une égalité de traitement vis-à-vis de publics cibles et une solidarité nationale vis-à-vis de certains territoires.

Les PDRR ont été prolongés de 2 années en mobilisant les crédits FEADER des deux premières tranches annuelles des dotations 2021-2027, selon le même cadre réglementaire (crédits FEADER dits « socle ») et en intégrant la mise en œuvre du volet agricole du plan de relance européen (crédits FEADER dits « relance »).

Les textes européens précisent les conditions d'utilisation de ces crédits pour les inscrire dans le PDRR :

- Non régression environnementale pour tous les crédits : la proportion des crédits FEADER affectés sur les priorités environnement et lutte contre le changement climatique ne doit pas régresser (soit 58,4% pour le dernier PDRR validé) ;
- Pour les crédits FEADER de la relance :
 - o au moins 37 % doivent être affectés sur des dépenses environnementales et le dispositif de « *liaisons entre les actions de développement de l'économie rurale* » (LEADER) ;
 - o au moins 55% doivent être consacrés aux dépenses qui visent le développement économique et social dans les zones rurales, la reprise économique numérique, durable et résiliente en lien avec les objectifs environnementaux et climatiques (dérogation possible de ce critère afin de respecter la non-régression environnementale).

Pour le PDRR des Pays de la Loire cela revient à un montant supplémentaire pour 2021-2022 d'un peu plus de 233,5 M€ de crédits FEADER (intégrant le financement de l'Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) à hauteur de 23,6 M€) portant ainsi le montant de la maquette financière du PDRR 2014-2022 à 694,64 M€, dans sa version 12.

En cette période de fin de gestion et de clôture de la programmation, et au vu des derniers arbitrages pris au niveau national, il est proposé dans le cadre d'une version 13 du PDRR de **modifier la maquette financière dans le cadre de l'enveloppe existante** en adaptant les montants des différentes mesures pour optimiser la consommation des crédits d'ici à la fin de la programmation.

La solution proposée au niveau national de mobiliser des reliquats du PDRR Pays de la Loire pour le financement des ICHN en 2023 en 2024 a bien été intégrée à la maquette présentée dans la V12 du PDRR, avec un taux de cofinancement à 85%. En dehors de cette exception de fin de gestion, mise en place à la discrétion des régions, les ICHN sont normalement prises en charge à compter de 2023 dans le cadre du Plan stratégique national piloté par l'Etat, qui prévoit un taux de cofinancement à 65%. Ainsi, dans un souci d'harmonisation au niveau national dès 2023, il a été demandé par l'Etat de modifier le taux de cofinancement des ICHN prévu par le PDRR Pays de la Loire de 85% à 65%. Cette modification de PDRR induit un reliquat ICHN prévisionnel à hauteur de 1,8 M€ (soit 900 k€ pour les années 2023 et 2024).

En plus de ce reliquat complémentaire sur l'ICHN, la dynamique de certains dispositifs reste plus faible que prévue dans la maquette du PDRR :

- la faible dynamique d'installations constatée pendant la période Covid 2020-2021 et ce, malgré un rebond d'installations encourageant en 2022, a entraîné une sous-consommation des crédits dédiés ;
- la conjoncture sur la filière biologique et le chevauchement entre deux programmations FEADER (14-22 et 23-27) ont fortement impacté la dynamique des dispositifs conversion à l'agriculture biologique et mesures agro-environnementales et climatiques, qui restent moins sollicités que prévu.

Au regard de la persistance de reliquats prévisionnels, il a été obtenu auprès de l'Etat par les Régions de pouvoir mobiliser du FEADER sur le maintien de l'agriculture biologique en 2024 (déjà validé pour l'année 2023).

A partir de ces constats et afin d'optimiser l'utilisation des crédits, il est proposé dans cette V13 du PDRR plusieurs **modifications de la maquette**, dans le respect du principe de non-régression environnementale qui cadre cet exercice :

- Nouveau taux de cofinancement pour la mesure 13 ICHN revu à 65% ;
- Reventilation du reliquat l'ICHN et d'une partie des crédits du Type d'Opération 10.1 (Mesures Agro-environnementales et Climatiques) et du Type d'Opération 11.1 (Conversion à l'Agriculture Biologique) au profit du Maintien à l'Agriculture Biologique en 2024. La poursuite de ce dispositif en 2024 est cependant conditionnée à l'obtention des contreparties nationales ;
- Reventilation d'une partie des reliquats SOCLE prévisionnels du TO 6.01 (installation) et des reliquats RELANCE prévisionnels du TO 6.04 (Modernisation des entreprises de première transformation du bois) au profit du TO 4.2.2 (transformation et commercialisation de produits agricoles à la ferme).
- Reventilation des reliquats RELANCE prévisionnels du TO 10.1 MAEC au profit du TO 11.1 MAB (2023).

La synthèse des propositions de modification de la maquette financière est présentée en **annexe 1**.

Annexe 1

Mesure	Type d'opération	MAQUETTE 14-22 en vigueur (PDR V12)	dont crédits socle	dont crédits relance	MAQUETTE 14-22 proposée (PDR V13)	dont crédits socle	dont crédits relance
Mesure 1	Formation	5 100 000	5 100 000	-	5 100 000	5 100 000	-
Mesure 4		188 368 132	170 265 027	18 103 105	190 203 132	171 865 027	18 338 105
	4.1.1 Investissements dans les bâtiments d'élevage (PCAE animal)	100 872 935	100 872 935	-	100 872 935	100 872 935	-
	4.1.2 Investissements pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé (PCAE végétal)	27 091 206	27 091 206	-	27 091 206	27 091 206	-
	4.2.1 Transformation et commercialisation de produits agricoles par les industries agroalimentaires	52 151 818	36 117 129	16 034 689	52 151 818	36 117 129	16 034 689
	4.2.2 Transformation et commercialisation de produits agricoles à la ferme	2 270 744	1 680 644	590 100	4 105 744	3 280 644	825 100
	4.3.1 Investissements d'hydraulique agricole	3 170 000	3 170 000	-	3 170 000	3 170 000	-
	4.3.2 Desserte forestière	430 000	430 000	-	430 000	430 000	-
	404 investissements non productifs	2 381 430	903 113	1 478 316	2 381 430	903 113	1 478 316
Mesure 6		92 770 267	86 669 419	6 100 848	90 935 267	85 069 419	5 865 848
	601 Installation	91 870 267	86 269 419	5 600 848	90 270 267	84 669 419	5 600 848
	6.04 Modernisation des entreprises de première transformation du bois	900 000	400 000	500 000	665 000	400 000	265 000
Mesure 7		1 448 681	1 448 681	-	1 448 681	1 448 681	-
	7.6.1 Animation des Mesures Agroenvironnementales et Climatiques	78 681	78 681	-	78 681	78 681	-
	7.6.2 Contrats Natura 2000 non agricoles et non forestiers et forestiers	1 370 000	1 370 000	-	1 370 000	1 370 000	-
Mesure 8		2 320 000	2 037 498	282 502	2 320 000	2 037 498	282 502
	8.2 Mise en place de systèmes agro-forestiers	1 020 000	1 020 000	-	1 020 000	1 020 000	-
	8.5.2 Reboisement par plantation d'essences adaptées aux enjeux climatiques	1 300 000	1 017 498	282 502	1 300 000	1 017 498	282 502
Mesure 10		137 283 183	136 628 183	655 000	128 388 183	127 928 183	460 000
	10.1 MAEC	135 687 057	135 032 057	655 000	126 792 057	126 332 057	460 000
	10.1 PHAE	1 596 126	1 596 126	-	1 596 126	1 596 126	-
Mesure 11		142 628 389	109 766 545	32 861 844	153 323 389	120 266 545	33 056 844
	11.1 Conversion à l'agriculture biologique	75 324 046	75 324 046	-	72 324 046	72 324 046	-
	11.1 Maintien l'agriculture biologique	67 304 343	34 442 498	32 861 844	80 999 343	47 942 498	33 056 844
Mesure 13	13.2 ICHN	56 621 696	56 621 696	-	54 821 696	54 821 696	-
Mesure 16		2 950 451	2 950 451	-	2 950 451	2 950 451	-
	16.1 Accompagner la mise en place des groupes opérationnels du Partenariat Européen pour l'Innovation	1 700 451	1 700 451	-	1 700 451	1 700 451	-
	16.8 Elaboration, animation et mise en œuvre de stratégies locales de développement forestier	1 250 000	1 250 000	-	1 250 000	1 250 000	-
Mesure 19	Leader	50 340 000	50 340 000	-	50 340 000	50 340 000	-
Mesure 20	Assistance technique	14 804 996	12 388 192	2 416 804	14 804 996	12 388 192	2 416 804
TOTAL		694 635 796	634 215 692	60 420 104	694 635 796	634 215 692	60 420 104